

Procès verbal du Conseil Municipal du 20 décembre 2011

Etaient présents : Danielle ARCHIMBEAU, Jean-Claude ARCHIMBEAU, Olivier ARCHIMBEAU, Boris BAQUÉ, Sylvain BLANQUET, Joël COUDERC, Michel PAQUERIAUD, Jean-Christophe PEZERAT, Jean-Marie RICARD, Eliane ROSAY, Stéphanie VALAT.

Absents excusés : Marc BLANQUET, Patricia BRUNEL, Jean-Christophe CABROL, Magali DESPLATS,

Procuration (s) : Marc BLANQUET à Olivier ARCHIMBEAU,
Patricia BRUNEL à Boris BAQUÉ,
Jean-Christophe CABROL à Joël COUDERC,
Magali DESPLATS à Jean-Claude ARCHIMBEAU,

Secrétaire de séance : Madame Stéphanie VALAT, élue à l'unanimité.

Approbation du Procès Verbal du Conseil Municipal du 29 novembre 2011.

Mme le Maire demande aux élus s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu du 29 novembre 2011.

Il n'y a pas d'observation.

M. Jean-Claude ARCHIMBEAU demande que tous les points portés à l'ordre du jour soient votés à bulletin secret.

Le procès verbal du conseil municipal du 29 novembre 2011 est adopté au scrutin privé par 8 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions.

I - Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux d'aménagement paysager du délaissé départemental existant au carrefour entre la piste cyclable nord du Bassin de Thau et l'Avenue Alfred Bouat.

Mme le Maire expose que la commune a décidé de procéder à l'aménagement paysager du délaissé départemental existant au carrefour entre la piste cyclable nord du Bassin de Thau et l'Avenue Alfred Bouat. Les travaux concernés sont situés sur le domaine public départemental. Eu égard à la localisation de l'opération ainsi qu'à l'intérêt partagé par le Département et la Commune à l'aménagement de cet espace, le Département a souhaité

désigner la commune comme maître d'ouvrage de l'ensemble des travaux. Ceux-ci sont estimés à 11 070,50 € HT soit 13 240,32 € TTC.

Mme le Maire sollicite le Conseil Municipal afin de l'autoriser à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Conseil Général de l'Hérault.

M. Jean-Claude ARCHIMBEAU dit qu'une fois encore les élus de l'opposition sont mis devant le fait accompli ; de plus, il constate que les travaux ont commencé.

M. Olivier ARCHIMBEAU répond que ce chantier a été évoqué à l'occasion de la précédente commission urbanisme-voirie.

M. Michel PAQUERIAUD précise que les barrières ont été financées par le Conseil Général.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré,
vote à bulletin secret et autorise par 8 voix pour, 2 voix contre et 5 abstentions,
Mme le Maire à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage relative à la
réalisation de travaux d'aménagement du délaissé départemental existant au carrefour entre
la piste cyclable Nord du Bassin de Thau et l'Avenue Alfred Bouat.*

II - Cession gratuite de terrain : Désignation du Notaire et autorisation de signature à Madame le Maire.

Mme le Maire rappelle au conseil municipal que Mme IANUCCI avait cédé à titre gratuit deux parcelles cadastrées AH 281 et AH 282 d'une contenance respective de 120 et 60 m² afin d'élargir les voies du PAE « Clos des Vignes ».

La délibération du 14/12/2004 ne nommait pas le notaire chargé de l'acte. Il convient de le désigner afin de permettre la rédaction de l'acte authentique et d'autoriser Mme le Maire à le signer.

*Le Conseil Municipal, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, à bulletin secret,
désigne par 11 voix pour et 4 abstentions l'étude Roussel - Scherberich
et autorise Mme le Maire à signer l'acte authentique.*

III – Régime indemnitaire du personnel communal.

Mme le Maire rappelle que le personnel communal perçoit un régime indemnitaire. Celui-ci doit être actualisé en fonction des changements de situations administratives des agents ainsi que du tableau des effectifs de la collectivité. Il est donc nécessaire d'actualiser l'enveloppe globale pour 2012.

Elle rappelle que chaque agent perçoit des primes qui sont fixées à discrétion de l'autorité territoriale - donc du Maire - et actées dans un arrêté individuel.

M. Boris BAQUÉ demande si l'enveloppe 2011 a été utilisée en totalité.

Mme le Maire répond par la négative. Elle explique que l'enveloppe est établie en fonction de primes basées sur un montant annuel de référence fixé par grade auquel on applique le coefficient multiplicateur d'ajustement maximal. L'enveloppe votée est la somme maximale qui pourrait être attribuée aux agents de la collectivité.

Mme le Maire rajoute que c'est le coefficient multiplicateur d'ajustement qui permet de faire varier le montant du régime indemnitaire de chaque agent en fonction de critères tels que la technicité, la responsabilité, la complexité du poste occupé, l'assiduité, les objectifs ou missions...

M. Boris BAQUÉ demande si les grades ont été obtenus par concours.

Mme le Maire répond que les grades des agents ont été obtenus par concours, par promotion interne ou par avancement. Elle rappelle que pour toutes créations ou suppressions de postes, le conseil municipal a délibéré en son temps.

*Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, délibère à bulletin secret
et décide par 11 voix pour, 2 voix contre et 2 abstentions
d'approuver le régime indemnitaire du personnel communal.*

M. Boris BAQUÉ précise qu'il est favorable aux primes mais qu'il est contre ce mode d'attribution.

M. Michel PAQUERIAUD fait remarquer que les propos de M. Boris BAQUÉ ne devraient pas figurer au compte rendu dans la mesure où les élus de l'opposition ont demandé à voter à bulletin secret.

IV - Budget Mairie – Décision modificative N°1.

Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre une décision modificative afin de restituer la caution de l'appartement mis à disposition de la famille Laures suite à l'incendie qui avait ravagé son logement.

| INVESTISSEMENT | | | |
|-----------------------|----------|-----------------|----------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Chap 16 | | Chap 16 | |
| Art 165 | + 100,00 | Art 165 | + 100,00 |
| | | | |

*Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, délibère à bulletin secret
et décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°1 du budget général.*

V – Budget Mairie – Décision modificative N°2.

Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre une décision modificative afin de verser à l'association du Yacht Club de Bouzigues 3 000 € correspondant à une subvention votée par Christophe MORGO, Conseiller Général pour financer le projet pédagogique de voile mené par l'école.

| FONCTIONNEMENT | | | |
|-----------------------|------------|-----------------|------------|
| DEPENSES | | DEPENSES | |
| Chap 65 | | Chap 011 | |
| Art 6574 | + 2 990,00 | Art 6227 | - 2 990,00 |
| | | | |

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, délibère à bulletin secret et décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°2 du budget général.

VI – Budget Mairie – Décision modificative N°3.

Madame le Maire propose au conseil municipal de prendre une décision modificative afin de rectifier l'équilibre budgétaire au niveau de l'article 722 (chapitre 042). Il n'y a pas d'opération réelle financière.

| FONCTIONNEMENT | | | |
|-----------------------|------------|-----------------|------------|
| DEPENSES | | RECETTES | |
| Chap 011 | | Chap 042 | |
| 60612 | + 2 527,32 | 722 | + 2 527,32 |

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, délibère à bulletin secret et décide à l'unanimité d'approuver la décision modificative n°3 du budget général.

VII – Attribution d'une subvention à l'association du Yacht Club de Bouzigues.

Madame le Maire propose au conseil municipal de voter la subvention de 3000 € au Yacht Club de Bouzigues après avoir prévu les crédits nécessaires à l'article 6574 par décision modificative.

M. Jean-Claude ARCHIMBEAU fait remarquer que la subvention versée au football est faible par rapport à celle attribuée au Yacht Club.

Mme le Maire répond qu'il s'agit d'un reversement de subvention votée à l'origine par le Conseiller Général. Elle précise que cette attribution correspond à la réalisation du projet pédagogique mené par l'école en collaboration avec le Yacht Club et que c'est la 2^{ème} année de fonctionnement.

Elle rajoute que les associations perçoivent 400 € par an mais qu'il faut rajouter à cette attribution financière toute la logistique fournie par la mairie en terme de salle, matériel mis à disposition, concours du personnel technique et administratif...

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, délibère à bulletin secret et décide à l'unanimité d'attribuer une subvention de 3 000 € au Yacht Club de Bouzigues.

VIII – Recensement de la population : Recrutement et rémunération des agents recenseurs.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune fera l'objet d'un recensement de la population en début d'année 2012. Le précédent recensement effectué en 2007 avait porté la population municipale 2008 à 1536 habitants et la population totale 2008 à 1554 habitants.

Il convient de se prononcer sur le nombre d'agents recenseurs ainsi que sur le mode de rémunération.

Sachant que le territoire est scindé en districts, ceux-ci ayant une contenance maximale de 250 habitations, le découpage fixé permet d'envisager le recrutement de 4 agents.

Mme le Maire propose le recrutement de 4 agents recenseurs et de retenir les conditions de rémunération suivantes :

- feuille de logement : 2 €
- dossier adresse collective : 0.5 €
- feuille récapitulative : 2,5 €
- séance de formation : 20 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, délibère à bulletin secret et décide par 8 voix pour 6 voix contre et 1 abstention de fixer le nombre d'agents recenseurs à 4 et de définir les conditions de rémunération ci-dessus.

Mme le Maire fait remarquer qu'elle trouve anormal de voter contre cette délibération car il s'agit uniquement de définir le nombre d'agents recenseurs et leur mode de rémunération. C'est une réaction anti républicaine.

Elle nomme les agents recenseurs retenus qui seront désignés par arrêté du Maire :

- Melle HAMADI Sonia
- Mme SACY Stéphanie
- Mme THOMAS Anouk
- Mme TUDESQ Marie-Chantal.

Décision du Maire prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT

Mme le Maire donne lecture de la décision l'autorisant à :

- signer le marché de travaux passé en procédure adaptée « AMENAGEMENT DE LA RUE JEANNE D'ARC, RUE DES BEAUCES, PLACETTE LOUIS TUDESQ, ET PARVIS DE L'EGLISE » et de l'attribuer à la SAS JOULIE TP, Rue des Barrys 34660 COURNONSEC, laquelle s'engage à effectuer la prestation selon les conditions suivantes : LOT 1 Constitution de voirie et réseaux humides : Montant du lot : 83 466,00 € HT soit 99 825,34 € TTC

Questions diverses.

- Ligne Nouvelle Montpellier Perpignan : A la suite de la consultation lancée en juin 2011 par RRF concernant la zone de passage (environ 1000 m) de la LNMP, un plan est affiché en mairie présentant la zone de passage concernée sur la commune. Un cahier de concertation est mis à disposition des administrés jusqu'à la fin de mois de janvier 2012 afin de recueillir les avis et remarques sur cette zone de passage ou plus globalement sur le projet.

- La nouvelle carte d'invitation à la cérémonie des vœux prévue le 7/01/2012 à 18h30 va être distribuée à la population. Elle a été réalisée par Curd RIDEL. L'agenda Bouzigaud 2012 sera également distribué.

- Une enquête publique vient d'être lancée suite à la demande de la société GSM en vue d'être autorisée à exploiter en renouvellement et en extension une carrière de matériaux calcaires et une installation de traitement de matériaux sur la carrière de Poussan. Une note d'information sera faite à la population.

- Mme le Maire adresse ses félicitations et celles de l'ensemble du Conseil Municipal à Jean-Marie RICARD pour son élection au poste de prud'homme major. Elle salue à cette occasion M. René CORRE ancien prud'homme major présent dans la salle. M. Jean-Marie RICARD explique qu'il a beaucoup hésité avant d'accepter cette responsabilité mais qu'il s'attachera à défendre l'étang de Thau et les petits métiers.

- M. Jean-Claude ARCHIMBEAU dit qu'à la lecture du Petit Echo, il constate que Mme le Maire est pour l'Hinterland à Poussan. Il dit que c'est une décision grave et lourde de conséquence pour le Bassin de Thau et pour la profession conchylicole en terme pollution. Mme le Maire répond qu'elle n'est ni pour ni contre ; elle rajoute que ce projet sera mené sur une dizaine d'années et qu'il concerne en priorité la commune de Poussan et la Région. Elle précise qu'elle-même et les élus de la CCNBT sont très vigilants et attentif à tout le projet. Le but n'est pas de polluer l'étang mais d'essayer de développer l'emploi. Toutes les étapes doivent être verrouillées. M. Jean-Marie RICARD dit qu'il est contre ce projet et qu'il continuera à suivre son évolution comme il a suivi l'étude menée sur la Vène.

Mme le Maire demande si les élus souhaitent aborder d'autres questions.
Pas de question.

Mme le Maire souhaite de bonnes fêtes de fin d'année à tous.

La séance est levée à 19h00.